

FICHE PRE EIE

PAYSAGES



**PRE- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
DU SCOT DU PAYS INTERREGIONAL BRESLE YERES**

VERSION 3.0

Positionnement de la thématique par rapport au SCoT & rappels réglementaires

1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCoT

Perceptible par tous et contribuant à la valeur patrimoniale et culturel mais également à l'attractivité d'un territoire, le paysage apparaît comme un élément majeur dans l'analyse d'un territoire. Le SCoT, en tant qu'outil de planification du territoire, doit veiller à limiter les zones de développement en sites préservés, veiller au devenir des formes urbaines (épaississement de la tâche urbaine plutôt qu'urbanisation linéaire...) et peut inscrire des préconisations sur l'architecture à déployer dans les PLU.

2. RAPPELS REGLEMENTAIRES

Les principales missions et actions mises en œuvre sont issues des législations et réglementations européennes, nationales et locales.

• ENGAGEMENTS NATIONAUX

- **La loi du 2 mai 1930** et ses décrets d'application relatifs à la protection des sites, intégrés dans le code de l'environnement, définissent la politique de protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

- **Le Code de l'Environnement** : articles L.341-1 et suivants (sites inscrits et classés).

- **La loi du 29 décembre 1979** relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, modifiée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses textes d'application définissent le cadre réglementaire qui garantit à la fois la liberté d'expression et la protection de la qualité de vie ; intégrées dans le Code de l'Environnement (articles L.581-1 et suivants).

- **La loi du 7 janvier 1983** donnant naissance aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU).

- **La loi n° 85- 30 du 9 janvier 1985** relative au développement et à la protection de la montagne.

La Loi Montagne introduit une reconnaissance des spécificités des territoires de montagne.

Elle a ouvert la voie à une politique de développement de la montagne, dans une démarche de préservation des milieux et paysages (notamment sur la question du « mitage » des paysages).

- **La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986** relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. La prise de conscience de l'importance économique du littoral et des multiples convoitises dont il fait l'objet a rendu indispensable l'intervention d'une norme de valeur juridique supérieure chargée d'arbitrer entre les multiples utilisations du littoral afin de le protéger.

- **La loi du 8 janvier 1993** sur la protection et la mise en valeur des paysages modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques. Elle instaure également la directive paysage ainsi que le volet paysager dans les autorisations d'utilisation des sols et aux ZPPAU qui deviennent désormais des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

- **L'Article L 11.1-4 du Code de l'Urbanisme** incitant à une réflexion sur la pertinence des territoires d'entrée de ville en bordure des routes classées à grande circulation.

- **L'Article L321-1 à L331-25 du Code de l'Environnement** sur les parcs nationaux, établissements publics ayant pour mission de préserver la nature et les paysages.

- **La loi du 25 juin 1999** pour l'aménagement et le développement durable des territoires, qui institue notamment les Schémas de service collectif.

- **La loi du 13 décembre 2000** « Solidarité et Renouvellement Urbain », qui contribue à l'amélioration du cadre de vie urbain et périurbain.

- **La circulaire du 30 octobre 2000** relative aux orientations pour la politique des sites : prévoit des programmes départementaux pluriannuels de protection et d'intervention en matière de sites.

- **Le Code de l'Environnement** : articles L.33-1 à L.333-4 sur les chartes des Parcs naturels régionaux (PNR).

- **Le Code de l'Urbanisme** : articles L.142-1 à L.142-13 sur les espaces naturels sensibles des conseils généraux.

Points clés analytiques

1. CONDITIONS PEDOCLIMATIQUES ET GEOLOGIQUES¹

Les conditions pédoclimatiques et géologiques interviennent sur le paysage d'un territoire puisqu'elles en définissent les habitats qui s'y développent et les éléments remarquables : cours d'eau, reliefs, bois... mais aussi les matériaux privilégiés dans l'architecture local des bâtiments ou les richesses d'un territoire qui ont orienté son économie.

- Le climat est de type atlantique avec des températures clémentes et subissant peu de variables mais la pluviométrie y est régulière au cours de l'année.
- La géologie avec un plateau de calcaire et d'argile à silex incisés des vallées alluviales parallèles : la Bresle et ses affluents et l'Yères
- Le relief avec des plateaux à environ 200 m d'altitude.

2. UNITES PAYSAGERES

Sources : *Atlas paysagers de Haute-Normandie et de la Somme.*

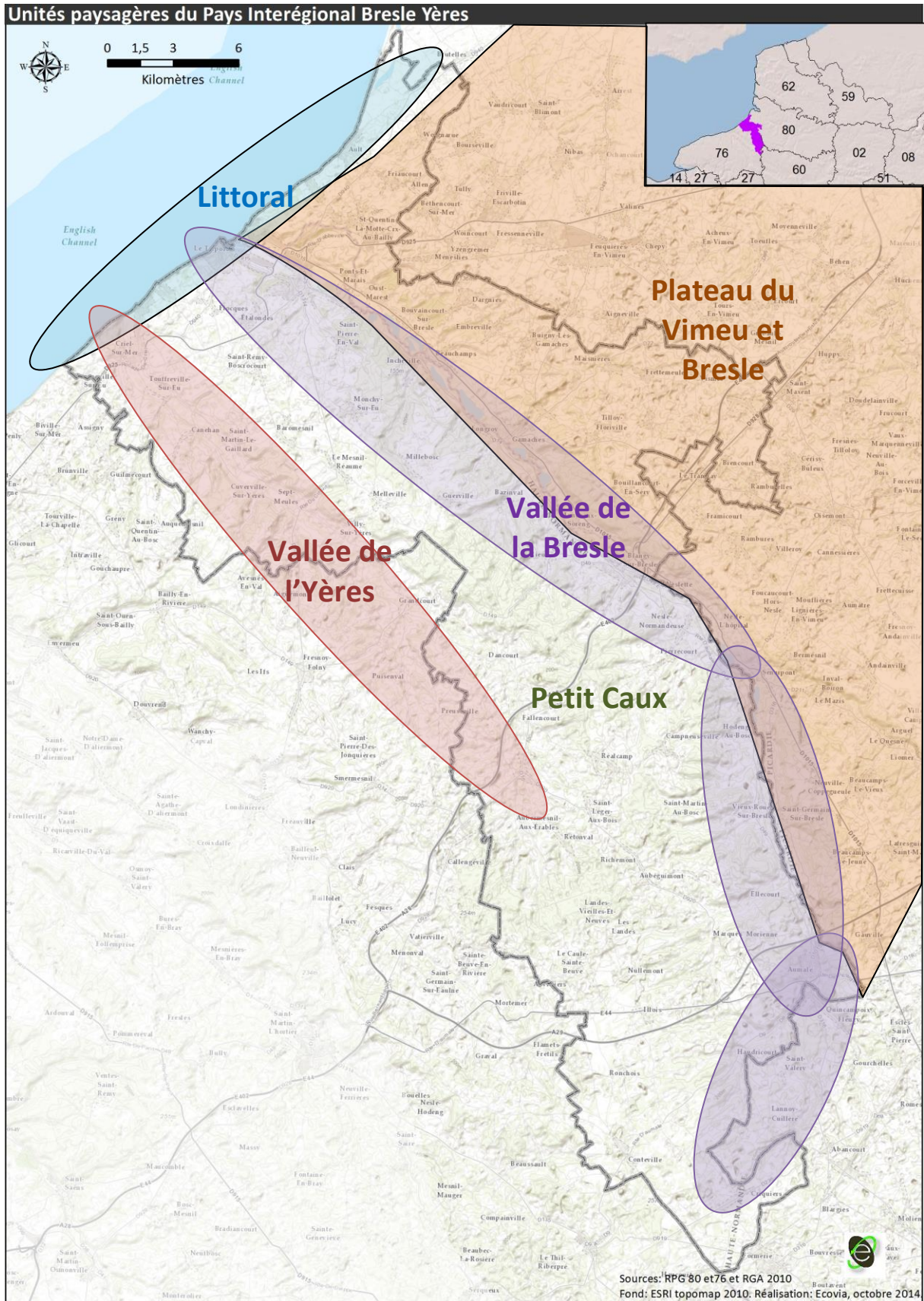
L'atlas des paysages de la Haute Normandie intègre le petit Caux, la vallée de la Bresle et les vallées de l'Yères et de l'Eaulne dans l'ensemble paysager dit « Le Petit Caux ».

Situé à l'extrémité nord-est de la Haute-Normandie, le « Petit Caux » forme une continuité du plateau de Caux. Toutefois il s'en distingue par la raréfaction des clos-masures et par une inversion des proportions entre plateau et vallées : un plateau étroitement laniéré par des vallées à l'inverse plus généreuses et larges.

L'atlas des paysages de Picardie quant à lui, recense 2 entités : « Plateau du Vimeu et Bresle » et « littoral Picard ».

La carte ci-après reprend de manière schématique les différentes entités.

¹ Conditions pédoclimatiques et géologiques : Ensemble des caractères du climat local (pluviométrie, ensoleillement, températures...) et des caractères des sols et sous-sol (profondeur des sols, présence de matière organique, rétention de l'eau ...) à l'origine des cortèges floristiques et faunistiques du territoire (Garigue, forêt acide, dalles de pierres sèches...).



Le Pays Interrégional Bresle Yères est donc marqué par 5 entités paysagères caractéristiques :

- **LA VALLEE DE LA BRESLE**

Longue d'environ 70 kilomètres et orientée nord-ouest d'Aumale à la Manche au niveau de Mers-les-Bains et le Tréport, cette vallée est dissymétrique avec des coteaux abruptes côté Somme et adoucies côté Seine-Maritime.

Elle est coupée en deux par l'autoroute A 28. En amont de celle-ci, la vallée étroite est majoritairement boisée tandis que l'aval, plus ouvert accueille des coteaux agricoles. La vallée est marquée par l'agriculture et l'industrie passée, reposant sur le travail du lin pour le textile et la verrerie, et actuelle avec la métallurgie, la verrerie...

Un étagement des coteaux présente des prairies humides ou des plantations de peupliers en fond de vallées, des parcelles agricoles céréalières sur les pans de colline et des forêts de feuillus en sommet de relief voir des éoliennes. Des alignements d'arbres perpendiculaires à la pente marquaient les parcelles et participaient à la gestion des eaux de ruissellement mais ces arbres disparaissent petit à petit avec la mise en culture des prairies notamment du côté normand.

Les villages sont implantés préférentiellement en fond de vallée pour, historiquement, exploiter l'énergie hydroélectrique. Aujourd'hui, leur développement et en particulier celui des zones industrielles entrent en concurrence avec le maintien des prairies et des zones humides. Une dynamique d'urbanisation linéaire le long des infrastructures routière participe à la banalisation des villages et à un manque d'identification tant la transition entre les villages et hameaux se comble par un bâti peu dense et étalé.

- **LA VALLEE DE L'YERES**

Orientée, elle aussi, nord-ouest et étendue sur une 40^{aine} de kilomètres, la vallée de l'Yères est parallèle à celle de la Bresle.

La mutation des techniques agricoles est plus marquée que sur la vallée de la Bresle avec une culture céréalière très dominante reléguant les prairies en bordure de forêt, en sommet de vallée ou en zone inondable près de la rivière. Avec cette conversion, l'aspect bocager a disparu et on constate, en l'absence de haies, de nombreux problèmes d'érosion et de ruissèlement dans les parcelles.

L'urbanisation de la vallée de l'Yères est essentiellement constituée par des petits villages ou hameaux qui s'implantent de part et d'autre de la rivière.

La pression urbaine est plutôt faible exceptée en bordure maritime où des opérations immobilières en faveur de l'extension de la station balnéaire ont profondément modifié le paysage par remblai de la partie inondable, non intégration architecturale et artificialisation des prairies.

- **LE PETIT CAUX**

Le petit Caux désigne les étroits plateaux au dessus des vallées de l'Yères et de la Bresle et incisés par leurs affluents.

Ces plateaux sont dominés par les grandes cultures mais on observe un gradient amont/aval avec une répartition homogène de la répartition des surfaces en cultures et prairie à l'amont et une quasi absence de prairies à l'aval. Les surfaces dédiées aux prairies s'amointrissent d'amont en aval.

Sur les parties les plus en aval, seules quelques prairies et boisements interviennent dans les talwegs et dans les reliefs de petites vallées. La forêt d'Eu constitue la dernière grande forêt du plateau. Constituée de feuillues et notamment de hêtres, elle abrite des sites d'intérêt communautaire.

Le développement urbain est important notamment dans les petites vallées et sur le littoral et les anciens villages entourés de vergers n'en ont désormais plus, occasionnant un lien direct entre village et terres cultivées

- **PLATEAU DU VIMEU ET BRESLE**

Plateau surplombant la Bresle en Picardie, le Vimeu s'apparente au petit Caux. On y retrouve des plaines céréalières récemment mises en culture au détriment des prairies et des alignements d'arbre et de petits bourgs. Particularité du Vimeu, la présence de fermes associées à des moulins à vent, élément exploité aujourd'hui par des parcs éoliens.

- **LE LITTORAL**

Le Littoral du Pays Interrégional Bresle Yères comprend 2 entités : les falaises de calcaires et l'ouest de la baie de Somme qui présente des reliefs beaucoup moins marqués.

Ce paysage est marqué par les falaises calcaires qui surplombent une mer gris bleu, ponctué de stations balnéaires. Ces paysages participent à l'attractivité touristique du territoire.



Falaises depuis Ault

Source : Groupement Ecovia/Opéra

3. PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI

• PATRIMOINE PRESERVE

L'identification au titre de la loi du 2 mai 1930 est un moyen d'assurer la protection des sites qui présentent un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

- **Le classement** est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'écologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la commission départementale des sites (CDSPP) est obligatoire.

Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État.



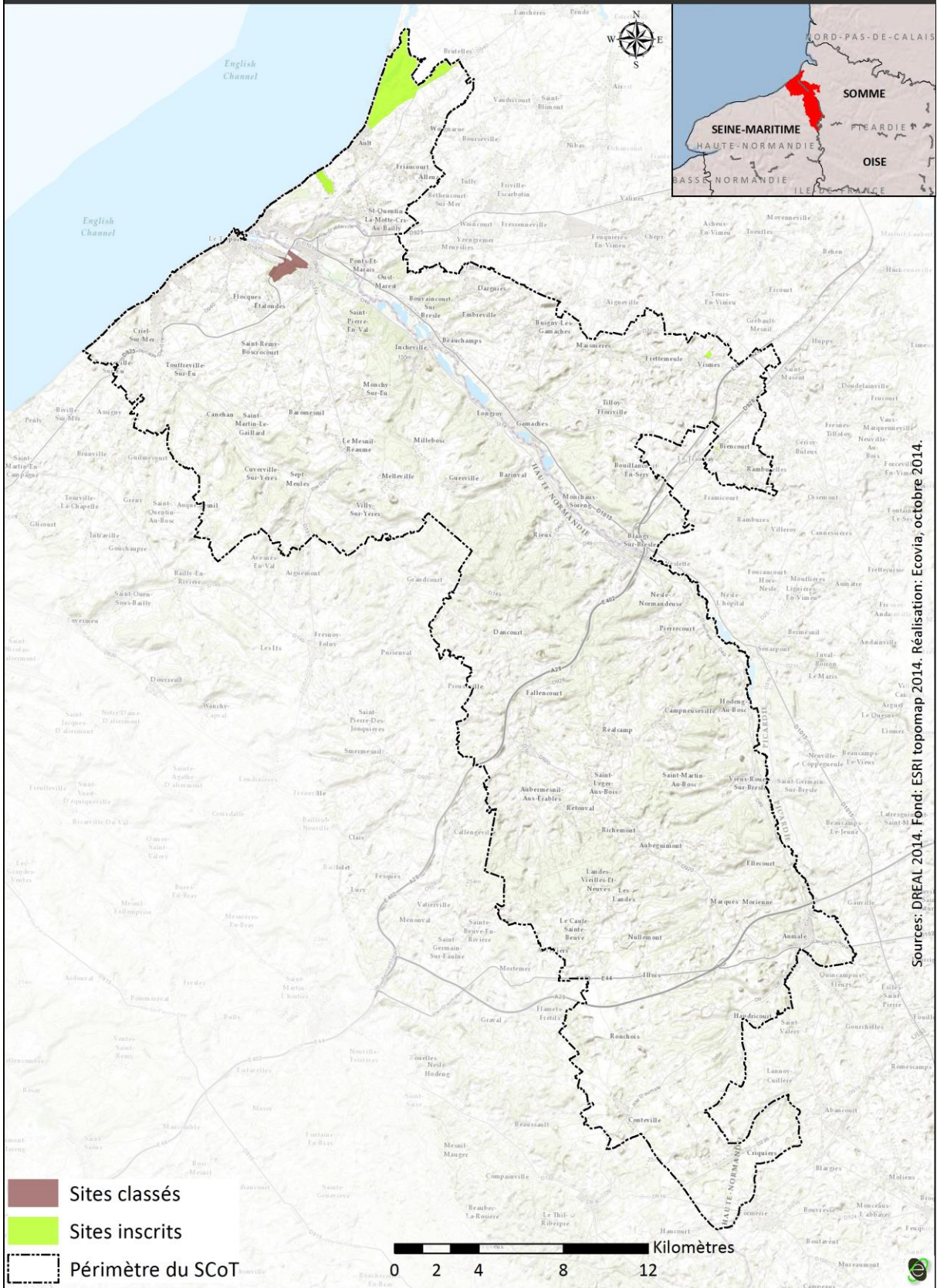
La Chapelle saint Laurent à Eu (photo guide du routard)

- **L'inscription** est proposée pour des sites moins sensibles ou plus anthropisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (SDAP). Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées.

Sites classés et inscrits du territoire :

Type	Nom	Commune	Date d'arrêté	Surface en ha
Site classé	La Chapelle de Saint-Laurent et ses environs	Eu	31-10-1912	0.14
Site classé	Ancien domaine royal	Eu	17-03-1987	116,7
Site classé	Talus boisé jouxtant l'église	Le Tréport	04-06-1924	0.12
Site classé	Peuplier Ditarbre de la Liberté	Saint Martin au Bosc	18-11-1929	-
Site inscrit	Avenue de hêtres réunissant la RN au château de Biencourt	Biencourt	19-03-1934	2.75
Site inscrit	Motte féodale	Vismes-au-Val	25-03-1973	6.57
Site inscrit	Parc du Château	Eu	21-01-1980	116.7
Site inscrit	Bois de Cise	Ault	22-06-1959	44.89
Site inscrit	Le Littoral Picard	14 communes	20-01-1975	60 000

Sites inscrits et classés du SCoT du Pays Interrégional Bresle Yères



Sources: DREAL 2014. Fond: ESRI topomap 2014. Réalisation: Ecovia, octobre 2014.

- PATRIMOINE BATI

On retrouve des caractéristiques architecturales particulières sur le territoire :

- La Brique

La brique intervient dans de nombreux villages pour les maisons ouvrières, fermes, églises, usines mais aussi pour le château d'Eu.



Oust-Marest



Usine et église de Vieux Rouen sur Bresle



Château d'Eu

- Des centres villes à colombage



A Aumale

- Les communes balnéaires avec façades face à la mer en bow-windows



Mers-les-Bains

- **MENACES ET ENJEUX**

- Urbanisation non raisonnée

La plus grande menace pour les paysages est la modification de l'existant par un urbanisme non contrôlé. Les enjeux se situent principalement dans :

- la préservation des cônes de vue, crêtes et coteaux agricoles et ce notamment pour conserver une attractivité touristique,
- la délimitation entre les bourgs pour permettre une identification des villages et des ouvertures paysagères depuis les routes,
- la préservation des espaces agricoles et de leurs éléments topographiques (haies, murêts, bosquets...)
- l'aménagement de la nature en ville.

- Effondrement de falaise

Les falaises calcaires du territoire sont soumises à de forts risques d'effondrement entraînant peu à peu la destruction d'un patrimoine bâti ancien. Le syndicat mixte « Baie de Somme-Grand Littoral Picard » mène un travail de réflexion sur le patrimoine balnéaire bâti du 21^{ème} siècle pour permettre de garder une « identité » propice au tourisme qui restera après effondrement de l'ancien. Cette réflexion intègre des facteurs économiques (visant l'accessibilité aux ménages locaux non cadres) et écologique dans un souci de cohérence paysagère et patrimoniale.

Il devrait être proposé un cahier des charges aux communes du littoral bénéficiant de l'intervention du syndicat mixte pour assurer une qualité paysagère pour les années à venir.

- Matériaux de construction

Sur le territoire, il est à noter une absence d'unité et parfois de respect des formes et matériaux d'origine dans le nouveau bâti ce qui contribue à perdre l'entité du territoire.

Maison de type « chalet » à proximité du village ouvrier d'Oust-Marest entièrement en brique. Source : Groupement Opéra-Ecovia



- Friches urbaines

La désindustrialisation partielle de la vallée a laissé la place à de nombreuses friches industrielles qui constituent un potentiel foncier mais aussi un potentiel paysager qui mériterait de conserver les éléments identitaires et matériaux utilisés pour le territoire tout en participant au renouveau urbain.

Un inventaire des friches industrielles du territoire a été recensé par l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et la CCI Littoral Normand-Picard en lien avec les élus. Il en ressort 99 friches sur le Pays Interrégional Bresle Yères dont 81 sites en friche, 15 sous-exploités et 3 en reconversion.

Deux vallées industrielles de Haute-Normandie dont celle de la Bresle ont été retenues comme vallées avec « un potentiel de reconversion de friches » dans le cadre de l'appel à projet « Atelier des territoires » lancé par l'État.

Une étude plus approfondie sera réalisée durant l'année 2015 sur les friches industrielles à enjeux déterminées par les élus du territoire au niveau de leur potentiel de reconversion et sur leur intégration paysagère.

A titre purement indicatif, nous pouvons citer quelques friches industrielles ciblées pour leur potentiel de réhabilitation :

- Le Moulin du Roy et les Silos à Aumale,
- La sucrerie de Beauchamps (avec une emprise foncière également sur Incheville),
- Les friches de Nusbaumer, METRA et la fonderie de la Bresle à Blangy-sur-Bresle,
- Les friches Lallot et Roussel à Bouttencourt,
- La fonderie Fonte et le Château Parmentier à Dargnies,
- La friche Margot à Eu/Ponts-et-Marais,
- Les friches Boileau et Sival et les fours Gouets à la ville d'Eu.

Atouts /Faiblesses –Opportunités/Menaces et problématiques clés

Paysages et patrimoine bâti : synthèse

Situation actuelle	Tendances et scénario au fil de l'eau
	↗ la tendance s'accélère = elle se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse
+ Mosaïque de paysages agricoles sur les coteaux de la Bresle	↘ Evolutions des pratiques agricoles et mitage à l'origine d'une banalisation des coteaux et plateaux
- Villages peu denses ne permettant pas toujours d'identifier un centre	↗ Développement des lotissements périphériques
+ Une identité architecturale par unité paysagère	↘ Pas d'encadrement du bâti et de plus en plus de bâtiments déconnectés de leur environnement paysager.
- Urbanisation linéaire	↗ Développement en fond de vallée
+ Des dispositifs pour la préservation des paysages : sites classés et inscrits	=
- 99 sites en friches	↘ Inventaire des friches et identification des sites à potentiel de réhabilitation. Pays retenu pour l'appel à projet national « ateliers du territoire »

Paysages et patrimoine bâti :

Propositions d'enjeux pour le SCoT du Pays Interrégional de Bresle Yères

- Conserver les spécificités des vallées par préservation des espaces agricoles et naturels**
 - Identification des cônes de vues,
 - Préservation des espaces agricoles et naturels et par la même occasion des éléments paysagers associés : haies, mares, ripisylves...,
 - Identification des coupures d'urbanisme.
- Inciter à une qualité paysagère des bourgs**
 - Assurer la qualité des entrées de ville,
 - Densifier les espaces urbains pour redéfinir les centres urbains tout en permettant l'insertion de la nature en ville,
 - Maintenir une harmonie avec l'existant (choix des formes urbaines et des matériaux),
 - Travailler les sites en friche pour leur redonner une vocation,
 - Anticiper les bourgs de demain sur la côte (érosion de l'existant).